VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1647 VI
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**Crédit de 3 017 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle N° 1521, Genève-Plainpalais (PR-1647 VI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 56 oui

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 017 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2*. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 017 000 francs.

*Art. 3*. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2030 à 2039.

*Art. 4*. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Florence Kraft-Babel

La Présidente: Livia Zbinden